



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU  
CONSEIL TERRITORIAL

ARRÊTÉ PORTANT RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT SUR DIFFÉRENTES RUES DE GUSTAVIA POUR  
CAUSE DE TRAVAUX SUR LA FIBRE OPTIQUE

Le Président du Conseil Territorial,

- VU** la Loi organique n° 2007-223 et la Loi ordinaire n° 2007-224 du 21 février 2007 instituant la Collectivité de Saint-Barthélemy,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles LO 6241-1 et suivants (sur la publicité, l'entrée en vigueur de l'acte et le contrôle de légalité) et LO 6252-7 (sur les pouvoirs de police du Président du Conseil territorial en ce qui concerne la circulation),
- VU** la nécessité de procéder à des travaux concernant la fibre optique,
- VU** la demande de travaux émise par la société Les Courants Faibles,

Considérant qu'il en va du bon ordre et de la sécurité publique de la collectivité de Saint-Barthélemy,

**ARRÊTE**

- Article 1 :** A compter du lundi 15 février 2021 jusqu'au jeudi 15 avril 2021 inclus, la circulation de tous les véhicules sera selon la nature des travaux :
- fermée dans un ou deux sens avec mise en place de déviations,
  - perturbée par un rétrécissement ponctuel de chaussée,
  - alternée avec feux tricolores ou panneaux B15/C18, au droit des travaux.

Rues concernées par les travaux de déploiement FTTH :

- Rue Adrien Questel,
- Rue Augustin Cagan,
- Rue de la Colline,
- Rue de la Plage,
- Rue de la Presqu'île,
- Rue de l'Église,
- Rue de Piteå,
- Rue de Saint Thomas,
- Rue des Dinzey
- Rue des Marins,
- Rue des Normands,
- Rue du Père Irénée de Bruyn,
- Rue Jeanne d'Arc,
- Rue Samuel Fahlberg,
- Rue Stephen Atwater,
- Rue Victor Hugo,
- Rue Victor Schoelcher

Le stationnement des véhicules sera interdit aux abords des travaux.

**Article 2 :** Une signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise et/ou par son co-traitant ARC, chargée des travaux pendant toute la durée du chantier.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, affiché sur les lieux habituels réservés à cet effet et publié au Journal officiel de Saint-Barthélemy. Le public pourra le consulter à l'Hôtel de la Collectivité aux heures d'ouverture des bureaux.

**Article 4 :** Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie et les services de la Police Territoriale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef du Centre des Services de Sécurité Pompiers, Madame la Directrice des Services Techniques Territoriaux sont destinataires d'une copie du présent arrêté à toutes fins administratives habituelles.

Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché le : 12 FEV. 2021

Notifié à l'intéressé le : 12 FEV. 2021

Fait à Saint-Barthélemy,  
Le 12-02-2021

Le Président

Bruno MAGRAS

La Vice-Présidente  
par délégation

Mme Nicole GRÉAUX



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par le biais de l'application informatique « Télérecours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), soit par voie postale, de préférence en recommandé avec accusé de réception.